

Témoignages

ORGANE DE DÉFENSE POUR LES SANS DÉFENSE

Bureau: 117 rue Charles-Gounod, St-Denis
imp. prop. directeur: D^r R. Vergès Nalite F^{rse}
directrice déléguée D^{me} A. Ouyapoury Nalite F^{rse}

VENDREDI
23 JANVIER 1948

Bihebdomadaire paraissant mardi et vendredi
n°: 268 — 5^{me} année
Tirage: 3.725 - abonnement mensuel: 20 fr.

H. Piot

LA FAMINE MENACE à la Réunion

une interview de
HIPPOLYTE PIOT
Conseiller de l'Union Française

VOICI un an exactement, nous commençons à publier dans les colonnes de « La défense »,

une interview, en quatre parties, du Dr Raymond Vergès, député de la Réunion, qui exposait pour nos lecteurs la situation tragique de cette lointaine terre française et réclamait justice pour son fils, victime d'une odieuse provocation.

Depuis, grâce à la campagne acharnée du Secours Populaire Français, jointe à l'action des démocrates de l'île, Paul Vergès a pu retrouver la liberté. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que la démocratie, la justice et le progrès social pénètrent à la Réunion.

Nous avons demandé à M. Hippolyte Piot, récemment arrivé de l'île, qu'il représente à l'Assemblée de l'Union française, de nous dépeindre la situation actuelle de la population réunionnaise.

— Elle n'a guère beaucoup changé, hélas ! nous dit M. Piot, depuis les déclarations que mon ami Vergès vous avait faites l'an dernier. La masse du peuple, les prolétaires des villes et des champs sont toujours littéralement écrasés par une atroce misère, tandis qu'une quinzaine de familles vivent dans le luxe et l'opulence, possédant à elles seules plus des deux tiers des terres cultivables et propriétaires de toute l'industrie.

C'est tout particulièrement de la situation tragique des colons que je voudrais vous entretenir aujourd'hui.

— Qu'entendez vous par « colons » à la Réunion.

— Le colon, chez nous, c'est, en somme, un véritable esclave, travaillant une terre qui n'est pas à lui. Certes, son sort a été un peu amélioré par le décret du 5 septembre 1945, obtenu au prix de dures luttes, « réglant le bail à colonat partiaire dans la colonie de la Réunion ». Mais ce texte, qui institue des commissions arbitrales présidées par un juge de paix et composées d'un représentant des propriétaires et d'un délégué des syndicats agricoles, ne donne en fait aux planteurs que des garanties très fragiles.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il faut tenir compte de la situation de la Réunion, qui a vécu depuis des dizaines d'années sous le régime colonialiste. Là bas, les juges de paix sont en général des intérimaires, de vagues auxiliaires, n'ayant souvent pas même leur brevet élémentaire : dans leurs rangs, nombre de « fils à papa » casés par faveur et sur recommandations ; tous ridiculement mal payés : ce qui fait que naturellement ils sont très sensibles aux pressions de toutes sortes exercées par les gros colons, et qu'il leur est difficile de s'opposer aux « désirs » impératifs de ceux-ci.

De plus, ne perdez jamais de vue

qu'il y a 85 0/0 d'illettrés à la Réunion. Et vous aurez l'explication du caractère tout à fait insuffisant de l'ordonnance du 5 septembre 1945.

— Pouvez-vous nous donner un exemple ?

— Voilà : le décret institue un livret de colonat, où sont portées toutes les indications concernant le bail conclu entre le propriétaire et le colon. Le livret, rempli entièrement par le propriétaire, est remis au juge de paix, qui doit ensuite en principe le lire devant le colon. En fait quand celui-ci se trouve seul à seul devant un magistrat, il se sent forcément en position d'infériorité, n'ose pas exiger la lecture intégrale du livret, et ne sachant pas lire, ne peut de toute façon vérifier si le texte qui lui est lu correspond exactement à celui qui est écrit.

Prenons, par exemple, le cas d'Angama Louis-Adrien, colon des Etablissements Bénard (une des « Quinze familles »). Sur son livret figurent — et M. Piot me montre la pièce à conviction — des indications manifestement surajoutées. Après quoi, on l'accuse d'avoir semé en canne une superficie qui aurait dû l'être en maïs au terme de son contrat. Il nie, et affirme que la plantation de canne contestée existait déjà depuis longtemps. On lui répond en prétendant qu'il a fouillé et ensemené, la nuit, 2 500 trous ou fosses de canne ce qui est manifestement impossible. Le défenseur constitué par le syndicat réclame une expertise avec transfert de la justice de paix sur les lieux. Ceci est refusé, sous prétexte qu'une telle suspicion porterait préjudice aux Etablissements Bénard ! Finalement, Angama est condamné à la résiliation du bail, aux dépens et aux dommages et intérêts.

La Commission arbitrale ne peut le défendre efficacement, puisque les Etablissements Bénard y trouvent un allié en la personne du juge de paix.

En appel, le tribunal civil de Saint-Pierre confirme la décision. Et un pauvre père de famille perd sa plantation, est réduit à la famine.

— Y a-t-il de nombreux cas semblables ?

— C'est justement pour cela que je me suis étendu sur l'affaire Angama. Partout sur toutes les propriétés de l'île, les expulsions se poursuivent depuis quelques temps à un rythme accéléré et prennent nettement le caractère de mesures de représailles politiques contre des colons qui ont commis le crime de s'entêter à envoyer aux diverses Assemblées des représentants démocrates.

Il y a ainsi 30 ou 40 expulsions par quinzaine, qui passent la plu-

part du temps par le service des « réfères », le plus expéditif. Quel dommage que le procureur général Collomb... ne s'attende pas un peu sur le sort de nos colons.

— Quelles sont les conséquences de ces expulsions sur la vie économique de l'île ?

— Elles sont très graves, surtout au point de vue du ravitaillement. Les terres dont les colons qui les occupaient ont été expulsés, restent en friche. Or précisément il serait nécessaire de développer en ce moment au maximum toutes les cultures de l'île, la situation du ravitaillement du département en riz et en maïs étant dramatique, aux termes mêmes d'un câble du préfet n° 1638 C A B du 24 décembre 1947, adressé à tous les élus du département.

Dans ce câble, le préfet fait valoir qu'il n'existait à son installation aucun stock de sécurité (Capagorry avait tout dilapidé), et que sur les 33.000 tonnes promises — en provenance de l'Indochine, de Madagascar et du Brésil — 14.900 seulement étaient arrivées. Le stock de 2.200 tonnes subsistant ne permet pas d'assurer le ravitaillement au-delà du 15 Février et aucun arrivage, de quelque provenance que ce soit, précise le préfet, n'est attendu de façon certaine.

Et d'ajouter, dans ce véritable S. O. S. que la Réunion est menacée d'une DISETTE ABSOLUE, ce qui pourrait causer un MALAISE POLITIQUE et des TROUBLES SOCIAUX GRAVES.

Il est inadmissible de laisser ainsi sous la menace de la famine imminente un peuple qui a su — comme le rappelle le préfet lui-même — répondre magnifiquement aux appels lancés de la métropole, en faisant passer, par l'effort de ses ouvriers et de ses planteurs, la production sucrière de 68 000 tonnes en 1946 à 90.000 tonnes en 1947.

Déjà, des incidents ont eu lieu dus essentiellement à la mauvaise répartition des denrées alimentaires par les municipalités réactionnaires, notamment à St Denis où plus de 300 femmes sont allées spontanément manifester leur mécontentement : éconduites par la municipalité R. P. F. elles se sont rendues à la Préfecture.

Tous ces faits sont d'autant plus regrettables qu'ils coïncident étrangement avec l'entrée en vigueur des mesures d'ASSIMILATION décidées depuis le printemps 1946, et constamment retardées.

— Voyez vous une relation quelconque ?

— Certainement. C'est la politique gouvernementale qui est responsable de la disette à la Réunion. Pourquoi n'a-t-on pas constitué de stocks de sécurité ? Pourquoi ne s'est-on pas occupé plus tôt de savoir si les quantités de riz et de maïs attendues allaient être livrées ? Pourquoi ne répond-on pas à nos lettres dans les différents ministères, pourquoi reste-t-on sourd et muet devant les appels angoissés des élus du peuple réunionnais et même du préfet ?

Et puis, si l'Indochine n'a pas livré la moitié du riz qu'elle devait livrer, si les arrivages de Madagascar ont été également plus faibles que ceux prévus, n'est-ce pas imputable à la criminelle politique colonialiste, à la guerre injuste qui ravage ces deux pays,

Le colon, chez nous, c'est en somme un véritable esclave. Certes, son sort a été un peu amélioré par le décret du 5 septembre 1945, obtenu au prix de dures luttes. Mais ce texte ne donne en fait aux planteurs que des garanties très fragiles.

réservoirs de riz pour notre île ? Ajoutons encore les nombreuses expulsions de colons, dont je vous parlais tout à l'heure, qui diminuent la production locale, alors que la Réunion — pour le maïs notamment — pouvait se suffire à elle-même en attendant la soudure. Et voilà situées les écrasantes responsabilités gouvernementales.

A vrai dire, ON VOUDRAIT DISCREDITER L'ASSIMILATION QUE L'ON N'AGIRAIT PAS AUTREMENT. Les gros propriétaires n'ont ils pas intérêt à affamer la population réunionnaise pour la punir de ses sentiments démocratiques, pour lui suggérer que la famine est une conséquence du rattachement à la France et qu'elle a donc eu tort de réclamer celui-ci, pour tenter de discréditer les démocrates qui ont bataillé pour l'obtenir ?

Au nom des élus et du peuple de la Réunion, qui a toujours fait son devoir : dans la guerre, où ses fils ont versé leur sang sans compter pour la France, et plus tard dans la bataille de la production, je demande à la Mère-Patrie de ne pas abandonner ses enfants fidèles à l'heure où ils ont faim.

(La Défense : 9-1-47)

Ce que disent les Radios

BOA DAI a déclaré au correspondant de l'A F P : le Vietnam désire son indépendance et son unité dans le cadre de l'Union Française ; aujourd'hui tout le peuple Vietnamien se bat pour son indépendance ; la résistance comprend au maximum 20 0/0 de communistes, tous les autres sont des nationalistes.

LES ENTRETIENS DE GENÈVE entre Bollaert et Boa-Dai se soldent par un échec déclare le journal parisien Combat. Le journal Franc Tireur déclare de son côté : le refus de négocier avec Ho Chi Minh précipite la politique du pire.

A L'ASSEMBLÉE, au cours de la discussion sur l'affichage de la liste des vice-présidents, Jacques Duclos, s'adressant aux autres groupes, s'écria : vous vous êtes entendus contre nous comme des larrons en foire ; vous êtes des hypocrites.

M. MONNERVILLE a été élu président du Conseil de la République par 194 voix contre 75 au conseiller communiste Maranne.

L'EVICITION DES COMMUNISTES des postes responsables des bureaux de l'Assemblée fut faite par ordre américain, dont les directives sont exécutées aussi bien par les dirigeants socialistes que par les hommes du M R P ou du R P F, déclare le procès verbal publié à l'issue de la dernière réunion du bureau politique du P. C. F.

LE MAHATMA GANDHI, dont le jeune se poursuit, s'affaiblit d'heure en heure.

FRONT ANTIDÉMOCRATIQUE — Dans un communiqué, le bureau politique d'« Action socialiste et révolutionnaire » constata que la ma-